

Demande de dérogation

Etape 1 : Remplir le **formulaire** de demande de dérogation

Etape 2 : Avoir une **attestation employeur de chaque représentant légal**, précisant la variabilité des horaires et l'impossibilité de **respecter le délai d'annulation** inscrit dans le règlement de fonctionnement des structures d'accueil.

Etape 3 : Envoyer par mail les documents au Guichet famille qui transmettra la demande.

(service.enfance.jeunesse@estuaire-sillon.fr)

Etape 4 : Réception par mail de la **réponse apportée** de demande de dérogation.

Formulaire de demande de dérogation

Année scolaire :

Représentant Légal N°1 :

Représentant Légal N°2 :

Nom et prénom de ou des enfant(s) concerné(s) :

.....

Service : APS ☐ ALSH Mercredi ☐ ALSH Vacances ☐

Les dérogations peuvent être octroyées aux familles, sous réserve de places disponibles, ayant :

- Des horaires atypiques ou variables ;
- Une situation familiale particulière ;
- Des plannings ou contrats de dernière minute.

Considérant les possibilités individuelles d'organisation, les professions libérales sont exclues de ce dispositif.

Cette dérogation est annuelle et devra être renouvelée chaque début d'année scolaire.

Chaque famille détenant cette dérogation sera dans l'obligation de prévenir par téléphone ou mail le service, minimum 3h avant le début de l'accueil. Sans cela, une pénalité sera facturée.

Signature des représentants légaux

précédée de la mention « lu et approuvé »